



**CATÉGORIE : 2.0 Boccia et paralysie cérébrale – Participation et développement**

**SECTION : 2.3 Reconnaissance des partenaires provinciaux**

**POLITIQUE : 2.3.1 Politique de reconnaissance des partenaires provinciaux du boccia**

**APPROUVÉE :  
Juin 2021**

**DATE DE RÉVISION :**

**PAGES : 1**

Pour répondre à la définition d'un partenaire provincial de boccia de l'ACSPC, l'organisation provinciale doit satisfaire les éléments suivants :

- Entreprise enregistrée ou constituée en société au niveau provincial
- Les rapports financiers et les informations sont à la disposition des membres, notamment les états financiers vérifiés, le cas échéant
- Des politiques appropriées sont en place pour protéger la santé et la sécurité des membres, y compris, mais sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles, par exemple :
  - Politique relative au code de conduite
  - Politique en matière d'abus, de harcèlement et de discrimination (pourrait faire partie du code de conduite)
  - Politique de vérification
  - Politique de la règle de deux
  - Politique de voyage
- Rapporter annuellement à l'ACSPC le nombre de membres, y compris le nombre d'athlètes (compétitifs et récréatifs), d'entraîneurs et d'officiels par genre

Nos partenaires provinciaux agissent en tant qu'organisme provincial de sport (OPS) pour le boccia dans leur province. Les OPS sont responsables du développement du boccia dans leur province, notamment :

- Offrir un parcours compétitif pour le développement des athlètes, depuis les programmes récréatifs de base jusqu'aux championnats canadiens de boccia
- Recrutement et rétention des athlètes
- Recrutement et formation d'entraîneurs, d'officiels et de bénévoles
- Organisation de championnats provinciaux
- Sélection des équipes provinciales
- Fonctionner dans le respect des politiques de l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux

\*Les organisations qui ne se conforment pas aux exigences ci-dessus ne seront pas admissibles à participer à des événements de boccia sanctionnés par l'ACSPC, à recevoir des fonds ou des subventions de l'ACSPC ou à avoir accès à l'assurance commerciale et responsabilité de l'ACSPC.